

# COMMUNE DE VERNIER

## PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

### POUR LE VIVRE ENSEMBLE ET LA COHESION SOCIALE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Ville de Vernier organise chaque année la cérémonie officielle d'accueil de nouveaux habitants et citoyens naturalisés<sup>1</sup>. Cet événement inoubliable permet aux élus de rencontrer et d'échanger avec les nouveaux citoyens-habitants.

Selon l'office cantonal de la statistique (OCSTAT, juin 2014) Vernier compte 34'973 habitants fin juin 2014, ce qui en fait la 2<sup>ème</sup> ville du canton de Genève, la 5<sup>ème</sup> romande et la 16<sup>ème</sup> suisse en nombre d'habitants. Sa densité de population atteint 4584,8 hab. /Km<sup>2</sup>. En juin 2015, la tendance démographique confirme la place de Vernier avec 35'160 habitants dont 16'191 habitants d'origine étrangère soit 46% de la population totale<sup>2</sup>. Ville multiculturelle, Vernier se doit de mener une politique d'intégration active qui vise tout le monde, personnes nées ici ou à l'étranger, arrivées il y a longtemps ou récemment. C'est ce qu'exprime Walter Leimgruber, en ces termes: *"La diversité culturelle a du potentiel qu'il s'agit aujourd'hui d'utiliser de façon encore plus ciblée, d'encourager le plus grand nombre possible de personnes à exploiter leurs propres possibilités. Car l'avenir demande du courage, de nouvelles idées, de la créativité. Il faut oublier la peur, l'inertie ou l'isolement"*<sup>3</sup>.

En plus de la politique de la cohésion sociale, la Ville de Vernier doit aujourd'hui renforcer le dispositif existant par un processus d'amélioration continue. En effet, la complexité du contexte politique, social et économique changeant doit nous inciter à imaginer des solutions originales. Il est important de mener des actions visant à mieux faire connaître et surtout à faire aimer la Ville de Vernier<sup>4</sup> par ses résidents - citoyens. La présente motion propose d'étudier les possibilités de créer un projet novateur et fédérateur autour des visites commentées dédiées à la découverte du territoire, **"La Journée du territoire verniolan"**.

Cet événement d'intégration active permettra aux générations actuelles et futures de s'ouvrir les unes aux autres, et de pouvoir vivre dans une société marquée par la diversité culturelle et la tolérance. Une telle manifestation répond aux impératifs de la loi sur l'intégration des étrangers du 28 juin 2001 (A2 55), qui stipule : *" La présente loi a pour but de favoriser des relations harmonieuses entre tous les habitants du canton de Genève. Elle encourage la recherche et l'application de solutions propres à favoriser l'intégration des étrangers et l'égalité des droits et des devoirs"*<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> De 2011 jusqu'au 17 novembre 2015, il y a eu 464 demandes de naturalisation/dossiers acceptés pour " les étrangers" (5 préavis défavorables non compris) et 488 pour les jeunes "étrangers".

<sup>2</sup> Office cantonal des statistiques (OCSTAT, juin 2015).

<sup>3</sup> Walter Leimgruber, Président de la Commission fédérale pour les questions de migration, **Focus 7/15** novembre · Union des villes suisses.

<sup>4</sup> La Ville de Vernier a son histoire, ses spécificités, ses grands ensembles urbains: Vernier-village, Châtelaine-Balexert, Les Libellules et Gordon-Bennett, Aïre-Le-Lignon, Les Avanchets, et dans un avenir proche, le quartier de l'Etang, les monuments, les fermes, l'artisanat, les parcs et forêts ou espaces verts, aires protégées, le Rhône, les rues et leurs noms, ... autant d'atouts qu'il convient de valoriser en les faisant découvrir à la population par des visites organisées et commentées.

<sup>5</sup> Loi sur l'intégration des étrangers (LIET) A 2 55 du 28 juin 2001 (Entrée en vigueur : 15 septembre 2001) (Art.1).

En effet, l'expérience a montré que la bonne connaissance de son territoire, son quartier, ses atouts et ses opportunités peuvent susciter la fierté et le sentiment d'appartenance à la communauté territoriale, ce qui a pour avantage, la participation à la vie associative au bénéfice de la collectivité. Forte de sa proportion de 46% de population d'origine étrangère, Vernier a tout à gagner en valorisant le potentiel de sa richesse multiculturelle, une opportunité à saisir pour relever de nombreux défis de la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble:

- Faire connaître la Ville de Vernier, ses quartiers, son histoire, son patrimoine culturel, naturel, monuments, sites, personnalités qui donnent leurs noms à des lieux, aux rues, etc.
- Susciter un véritable sentiment d'appartenance à la communauté territoriale indépendamment des nationalités d'origine;
- Conforter le sentiment de fierté d'habiter une Ville pas commune et la faire aimer par ses habitants;
- Sensibiliser la population résidente à la diversité culturelle et motiver la curiosité intellectuelle;
- Cultiver un esprit citoyen et véhiculer les valeurs suisses et multiculturelles;
- Favoriser les rencontres, le partage et échanges multiculturels entre les différentes communautés;
- Renforcer la politique de proximité, prévention, persévérance et participation citoyenne;

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

**invite le Conseil administratif à :**

- ✓ Etudier le concept et examiner les possibilités de créer un événement durable dédié à la découverte du territoire verniolan;
- ✓ Examiner les options de partenariat intercommunal dans l'organisation de cet événement;
- ✓ Prendre de mesures de promotion de l'attractivité de la Ville de Vernier en partenariat avec Genève tourisme;
- ✓ Prendre des dispositions nécessaires visant à encourager la société civile à participer à cet événement, et en partenariat avec le bureau de l'intégration des étrangers<sup>6</sup>;
- ✓ Déposer un rapport sur la faisabilité et l'impact financier de cette manifestation
- ✓ Déposer une délibération administrative au Conseil municipal.

Conseiller-ère municipal-e

Jean-Pierre Tombola  
Denis Chiaradonna  
Martin Carnino  
Johan Martens

Vernier, le 30 novembre 2015

---

<sup>6</sup> Loi sur l'intégration des étrangers (LIÉtr), A 2 55 du 28 juin 2001, Art. 4 Missions du bureau

<sup>1</sup> Placé sous la direction du délégué, le bureau est chargé de la réalisation des objectifs de la loi.

<sup>2</sup> Il aide à promouvoir, en s'appuyant sur les organismes publics ou privés existants concernés par l'intégration, l'accès des étrangers à tous les vecteurs d'intégration ....

<sup>3</sup> Il apporte son soutien aux partenaires publics et privés concernés par l'intégration et favorise leurs contacts, leur collaboration et leur coordination.